PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10130—APG/Arcus/PSP/Alpha Trains)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 32/10)

1. Le 21 janvier 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— APG Asset Management N.V. («APG», Pays-Bas);

— Arcus European Investment Manager LLP («Arcus», Royaume-Uni);

— Public Sector Pension Investment Board («PSP», Canada); et

— Alpha Trains (Luxembourg) Holdings S.à.r.l. («Alpha Trains», Luxembourg).

APG, Arcus and PSP acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Alpha Trains.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— APG: gestionnaire d'actifs investissant au niveau mondial pour le compte de fonds de pension néerlandais;

— Arcus: gestionnaire de fonds indépendant spécialisé dans les infrastructures européennes;

— PSP: gestionnaire de fonds pour régimes de pensions, doté d'un portefeuille global diversifié;

— Alpha Trains: société spécialisée dans la location de trains, qui fournit du matériel roulant à des exploitants publics et privés dans plusieurs pays d'Europe continentale.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.10130—APG/Arcus/PSP/Alpha Trains

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE